



Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Vélines

Réunion du Lundi 9 Novembre 2009

Salle Polyvalente de Montazeau

18 heures 30

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames LART-SULPICE, CROISSOIR et CAMPAGNAC

Messieurs BENEY, PANTAROTTO, MAILLAT, DUPUY, AYRE, LAUVIE, DESCOINS, ESTABLET, SCALIGER, BUTON, REGNER, BOISSENOT, MOUTREUIL, MINEUR, CHRISTOFLOUR, GRANEREAU, LACOUTURE, NICOULEAU, FRUITIER, BARAT, DE MIRAS Gilbert, CANU-MONGET.

MEMBRES EXCUSÉS :

Mesdames LAMARZELLE et HINDERSCHIETT.

Messieurs, BAGGIO, LAGARDE, LACHAIZE, ROUCHEYROLLE, FAURE, MAUREAU, BARTAL, DE MIRAS Gérard, MARUGAN, BAS.

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à la nomination d'un Secrétaire de Séance pris dans son sein.

Monsieur CANU-MONGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Lecture du compte rendu du 1^{er} septembre 2009 : pas d'observation.

Ordre du jour :

1. Délibération CNP 2010 ; assurance statutaire du personnel
2. Délibération décision modificative Budget Principal
3. Délibération vente terrain « Les Gracies » à Port Ste Foy
4. Délibération nouveau placement en Bons du Trésor Français
5. Point sur les travaux
6. Questions diverses.

Monsieur le Président demande l'ajout d'une nouvelle délibération : celle concernant les travaux d'aménagement d'un abri pour le groupe électrogène à Côte Record. L'Assemblée donne son accord.

Lecture de la lettre du Maire de Vélines, remerciant le Syndicat pour les travaux de renouvellement de canalisations effectués cette année sur sa commune.

I. Délibération CNP 2010 ; assurance statutaire du personnel :

Le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2010.

2. Délibération décision modificative Budget Principal :

Le Président explique que la cession récente du terrain de Vélines à M. TURLET n'ayant pas été prévue au Budget 2009, un dépassement de crédit de 1,00 € est constaté au chapitre 042 compte 675.

Il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTE	
	Compte	Montant en €	Compte	Montant en €
<i>Investissement</i>			211-040	+1,00
			021	-1,00
<i>Fonctionnement</i>	675-042	+ 1,00		
	023	- 1,00		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

3. Délibération vente terrain « Les Gracies » à Port Ste Foy :

Monsieur le Président émet le vœu de mettre en vente le terrain appartenant au SIAEP, mais non utilisé, situé au lieudit « Gracie » commune de Port Ste Foy.

Un voisin s'est porté acquéreur, le prix à proposer serait de 800,00 TTC pour la parcelle cadastrée AT 208.

M. AYRE, délégué de Monfaucon, fait remarquer que sur ce terrain existe un transformateur, propriété du SIAEP, qu'il faut déposer avant la vente.

M. IRAZUSTA, de la Lyonnaise des Eaux, déclare qu'il prend à sa charge les formalités d'enlèvement de ce transformateur, les frais étant à la charge du SIAEP.

Ces éléments seront revus au cours lors de la prochaine réunion (22.12.2009).

4. Délibération nouveau placement en Bons du Trésor Français :

Considérant que :

- En 2006 et 2007 le SIAEP a contracté deux emprunts de 2 millions d'euros au Crédit Agricole,
- Les travaux exécutés en 2009 n'ont pas été entièrement facturés à ce jour et que certains ne le seront qu'au second semestre 2010
- L'état de la trésorerie à ce jour permet un placement à moyen terme compte tenu de tout ce qui précède.

Vu le C.G.C.T et notamment l'article L222-5-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, en présence du Comité Syndical et sous la présidence de M. le Président,

Article 1 : Le Comité Syndical décide de donner délégation au président en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L2221-5-1 du C.G.C.T dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Le président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L2221-5-1 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- Origine : Excédent momentané de trésorerie,
- Montant : Deux millions et demi d'euros,
- Nature : Compte à terme (souscription de Bons du Trésor Français),
- Durée : 10 mois.

Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3 : Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2221-5-1 du C.G.C.T.

Article 4 : Le Président reçoit le pouvoir d'étudier les propositions qui seront faites par le Trésor Public et Dexia, il optera pour le meilleur taux obtenu.

5. Délibération pour des travaux d'aménagement d'un abri pour le groupe électrogène à « Côte Record » :

Il s'agit de la construction d'un abri pour le groupe électrogène mobile de secours sur le site de Côte Record à Vélignes.

Le Président présente le devis de l'entreprise Méchin, s'élevant à la somme de 14 295 € HT.

Une discussion s'engage quant à la sécurisation de l'abri pour le groupe et au fait qu'il serait nécessaire de demander un second devis pour cette réalisation.

M. MOUTREUIL propose d'étudier techniquement le devis Méchin, un second avis sera demandé par ailleurs.

Ces éléments seront revus au cours de la réunion du 22 décembre.

6. Point sur les travaux : voir annexe

M. TEYSSANDIER, d'Advice Ingénierie, fait un exposé sur les réalisations des Tranches 49 (Op.1 « Sectorisation ») et 50 (construction du réservoir de Maya).

7. Questions diverses :

M. IRAZUSTA, de la Lyonnaise des Eaux, note que les débats ont porté sur la sécurisation de l'abri d'un groupe électrogène, selon lui il faudrait envisager la sécurisation de l'ensemble des sites du Syndicat.

M. DESCOINS lui répond que cette opération sera à l'ordre du jour des investissements 2010.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DESCOINS,
Président, lève la séance à 19 h 45.*